

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18007999

de

20 DEC. 2017

Crabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : **0471.991.013**

Dénomination

(en entier) : **E-KR**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **B-1390 Grez-Doiceau, Allée de la Ferme du Bercuit 56**

Objet de l'acte : Réduction de capital - coordination

Suivant procès-verbal reçu par Maître Didier BRUSSELMANS, Notaire à Berchem-Sainte-Agathe, le 22 décembre 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité "E-KR", ayant son siège social à 1390 Grez-Doiceau, Allée de la Ferme du Bercuit 56, immatriculée au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0471.991.013 et assujettie à la T.V.A. sous le numéro BE0471.991.013. ont décidé

1.PREMIERE DECISION - REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence de sept cent cinquante-cinq mille cent euros (€ 755.100,00) pour le ramener de sept cent septante-trois mille sept cents euros (€ 773.700,00) à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), par remboursement aux associés précités sans annulation de parts.

Cette réduction de capital par remboursement aux associés s'opère en espèces et au pro rata de leurs droits et dès lors sans annulation de titres.

L'assemblée confirme en outre que cette réduction de capital sera intégralement et exclusivement imputée sur le capital réellement souscrit et libéré, lors de l'augmentation de capital acté le 18 décembre 2013 faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2013 qui avait décidé de procéder à la distribution de réserves disponibles aux associés sous forme de dividende intercalaire et ce en application de l'article 537 alinéa 1 CIR92.

Ce remboursement ne pourra en principe être effectué que deux mois après la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions du code des sociétés.

Conformément à l'article 317 du Code des sociétés, les créanciers dont la créance est née antérieurement à la publication des présentes aux annexes au Moniteur belge ont le droit d'exiger une sûreté pour les créances non encore échues au moment de cette publication.

2.DEUXIEME DECISION - MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article [5] des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans désignation de valeur nominale."

L'article 5Bis- "Historique du capital" est supprimé.

3. TROISIEME DECISION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et l'établissement du texte coordonné des statuts compte tenu de la modification du capital.

(...)

Notaire Didier Brusselmans

Rue des Soldats, 60

B-1082 Berchem-Sainte-Agathe

Déposé en même temps: une expédition - statuts coordonnées

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2018 - Annexes du Moniteur belge